

PROFESSION DE FOI DE LA LISTE D'UNION POUR L'ASTRONOMIE ET L'ASTROPHYSIQUE

Notre liste rassemble des candidats syndiqués et non syndiqués, partageant une conception commune de la défense notre discipline et ses particularités dans une période difficile pour le monde universitaire et la recherche.

Elle est soutenue par le SNESUP-FSU et le SGEN-CFDT

Le CNU est une instance essentielle pour la défense de nos missions de service public, la gestion de nos carrières, l'affirmation du lien enseignement et recherche et la prise en compte de la diversité des conditions d'exercice du métier. Dans un contexte, où la loi sur l'enseignement supérieur de 2007 a renforcé le désengagement de l'état, augmenté les disparités locales en instaurant des regroupements d'établissement sans concertation, détérioré les conditions de travail en diminuant le temps de travail disponible pour une recherche et un enseignement de qualité et le nombre de postes pérennes, il est nécessaire de garantir qu'il puisse y avoir une gestion nationale des carrières et les défendre.

Candidat-e-s sur une liste représentative de la diversité des implantations, des thématiques et des statuts des enseignants chercheurs de notre discipline, nous nous engageons à

- œuvrer à un fonctionnement éthique, transparent et démocratique du CNU, respecter les règles de déontologie et de déport, rendre publiques les règles de fonctionnement de la section ;
- mettre en débat et rendre publics sur le site de la section les critères pris en compte dans l'examen des dossiers et garantir la collégialité des débats et des décisions, en exigeant 2 rapporteurs par dossier, désignés par le bureau ;
- ne pas user de notre position d'élu à des fins de promotion ;
- communiquer rapidement les résultats des sessions sur le site de la section et être à la disposition des candidats pour conseils et informations dans le respect de la confidentialité des débats ;
- veiller que le rapport d'activité annuel soit un reflet conforme aux débats ;
- prendre en compte l'ensemble des activités et la diversité des conditions de travail des collègues, en enseignement, en recherche, pour l'encadrement doctoral, la diffusion des connaissances scientifiques et les tâches collectives à tous les niveaux ;
- examiner les candidatures à la qualification en fonction des seuls travaux et activités des intéressés en lien avec leur contexte d'exercice et en toute indépendance vis-à-vis du nombre d'emplois mis aux concours ;
- œuvrer pour un réel droit à l'obtention de congés de recherche ou de conversion thématique (CRCT), dont le contingent national ne doit plus être indexé sur le contingent universitaire ;
- défendre que la PEDR des enseignant-chercheurs, à défaut d'être intégrée dans le salaire, soit attribuée par une instance nationale, CNU ou CNAP, dans un cadre transparent faisant ainsi barrage à l'expertise par les seuls établissements. Nos élus s'attacheront à ce qu'un équilibre puisse être maintenu entre établissements, entre Maître de Conférences et Professeurs, aussi bien qu'entre hommes et femmes;

Après une phase d'expérimentation du suivi de carrière à laquelle la section 34 a participé, nous faisons les constats suivants:

- la mise en place d'un suivi de carrière de nos collègues par le CNU et non par les établissements, à la manière dont il se pratique dans les autres corps de notre discipline (CNRS et CNAP) pour leur permettre d'évoluer dans leurs métiers, ne peut se faire qu'accompagnée de moyens d'action, afin de résoudre les problèmes éventuellement rencontrés par certains de nos collègues ;
- nous nous opposons absolument à ce que le suivi de carrière, soit utilisé comme une évaluation, justifiant la mise en place de sanctions ou d'une modulation de services non souhaitée ; à cet effet nous préconisons la transmission directe des dossiers au CNU, avec une simple validation des services par l'établissement, et nous refusons l'usage de toute grille d'évaluation dans l'analyse des dossiers.

En outre, notre discipline présente des spécificités, qui méritent une vigilance particulière :

- les services d'observations doivent être reconnus à part entière dans les activités des enseignants-chercheurs et non purement assimilés à des services d'enseignement ;
- discipline à faibles effectifs, partagée entre trois corps (CNU, CNAP et CNRS) et présente dans peu de formations, comme pour les autres « disciplines rares », sa répartition équilibrée sur le territoire national doit être une de nos préoccupations.